Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-155_CK_2026AR-AR

Département De Mayotte
Commune de Koungou

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOCIALE

contact@koungou.fr
Affaire suivie par Mounirou Ahmed BOINAHERY

Arrêté N°155-CK-2026

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR ALI SAID, SIXIÈME ADJOINT AU MAIRE, CHARGÉ DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

LE MAIRE DE KOUNGOU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif à la délégation de fonctions aux adjoints et aux membres du conseil municipal ;
- L.2122-19 relatif à la délégation de signature du maire ;
- L.2122-23 relatif à la suppléance du maire par les adjoints ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code du sport, notamment les dispositions relatives aux compétences des communes en matière sportive ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives à l'insertion professionnelle et aux contrats aidés ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le Code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-155_CK_2026AR-AR

Vu la délibération N°021-CK-2026 du conseil municipal en date du 29 mars 2026 portant élection de M. Saïd AHAMDI en qualité de Maire de Koungou ;

Vu la délibération N°037-CK-2026 du conseil municipal en date du 6 mai 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération N°038-CK-2026 du conseil municipal en date du 6 mai 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer à Monsieur ALI Said, sixième adjoint au maire, une partie des fonctions et du pouvoir de signature du maire dans le domaine de la jeunesse, des sports et de l'insertion professionnelle ;

Considérant que cette délégation est nécessaire pour assurer la continuité et l'efficacité du service public communal ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de fonctions

Il est délégué à Monsieur ALI Said, sixième adjoint au maire, les fonctions relatives à la jeunesse, aux sports, à l'insertion professionnelle et à la politique de la ville, comprenant notamment :

1. La politique jeunesse de la commune et l'animation des structures d'accueil de la jeunesse ;
2. La gestion et la programmation des équipements sportifs communaux;
3. Les relations avec les associations sportives et de jeunesse ;
4. L'organisation et le soutien aux manifestations sportives ;
5. L'insertion professionnelle des jeunes et les dispositifs d'aide à l'emploi ;
6. Les chantiers d'insertion et les clauses sociales dans les marchés publics ;
7. Les relations avec les missions locales et les organismes de formation professionnelle ;
8. L'organisation des activités de loisirs et des centres de vacances ;
9. Le soutien à la vie associative sportive et de jeunesse ;
10. Le suivi des éducateurs sportifs et des animateurs communaux ;
11. L'élaboration et la mise en œuvre du projet sportif communal.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-155_CK_2026AR-AR

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Monsieur ALI Said reçoit délégation de signature pour :

1. Les courriers courants relatifs à la jeunesse, aux sports, à l'insertion professionnelle et à la politique de la ville ;
2. Les conventions d'utilisation des équipements sportifs communaux ;
3. Les conventions annuelles avec les associations sportives et de jeunesse d'un montant inférieur ou égal à **20 000 euros (Vingt mille euros)** annuels et par association ;
4. Les autorisations d'occupation temporaire des installations sportives ;
5. Les bons de commande d'équipements et de matériel sportif dans la limite de **100 000 euros (cent mille euros)** annuels ;
6. Les dossiers de demande de subventions auprès de l'État, de la Région et du Département pour les actions relevant de sa délégation ;
7. Les attestations relatives aux dispositifs d'insertion ;
8. Les conventions de stage et de mise à disposition ;
9. Les plannings d'utilisation des équipements sportifs ;
10. Les correspondances avec les fédérations sportives et les partenaires institutionnels.

Article 3 – Limites de la délégation

La présente délégation ne comprend pas :

1. Les marchés publics relatifs à la construction ou la rénovation d'équipements sportifs ;
2. L'attribution de subventions aux associations au-delà du seuil fixé à l'article 2 ;
3. Les engagements financiers supérieurs aux seuils mentionnés à l'article 2 ;
4. Les décisions de fermeture ou d'ouverture d'équipements sportifs à caractère permanent ;
5. Les arrêtés à caractère réglementaire ;
6. Les actes de saisine des juridictions ;
7. Les décisions relatives à la tarification des équipements sportifs communaux.

Article 4 – Principes d'exercice

La présente délégation s'exerce sous l'autorité et le contrôle du maire. Elle n'emporte pas dessaisissement de celui-ci, qui peut à tout moment évoquer toute affaire relevant de la délégation consentie.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-155_CK_2026AR-AR

Monsieur ALI Said rend compte régulièrement au maire de l'exercice de sa délégation et l'informe sans délai de toute difficulté significative.

Article 5 – Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ALI Said, les fonctions et la signature qui lui sont déléguées sont exercées par l'adjoint suivant dans l'ordre du tableau, sauf disposition contraire prise par le maire.

Article 6 – Révocabilité

Conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, la présente délégation est révocable à tout moment par décision du maire.

Article 7 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera :

- Notifié à Monsieur ALI Said ;
- Transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- Affiché en mairie ;
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Il prendra effet à compter de sa date de publication.

Article 8 – Exécution

Le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Koungou, le 21 mai 2026

Le Maire,
M. Said AHAMADI

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
1

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-155_CK_2026AR-AR

Accusé de réception du délégataire :

Je soussigné, Monsieur ALI Said, sixième adjoint au maire, déclare avoir pris connaissance du présent arrêté portant délégation de fonctions et de signature à mon profit.

Date : 30/06/2026

Signature :

